

AFFAIRE No 34 - ENDIGUEMENT DE LA RAVINE DU CHAUDRON - 2EME TRANCHE  
CONDITIONNELLE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1984, affaire no 6, vous avez approuvé le projet de l'endiguement de la Ravine du Chaudron entre les épis de la S.I.D.R. et le pont de la R.N. 102. Les travaux étaient découpés en trois tranches :

- une tranche ferme correspondant au recalibrage du lit de la Ravine et la réalisation de la berge rive gauche ;
- une première tranche conditionnelle concernant la réalisation de la protection longitudinale de la rive droite ;
- une deuxième tranche conditionnelle consistant en l'exécution des seuils de stabilisation.

L'entreprise S.B.T.P.C. a été déclarée adjudicataire pour l'ensemble des travaux, mais compte tenu du financement mis en place, seules la tranche ferme et la première tranche conditionnelle ont pu démarrer et devraient être achevées vers le mois de novembre 1985.

Les services de l'Equipement m'ayant informé de la décision du Ministère de l'Environnement de la mise en place du financement nécessaire à l'achèvement de l'opération, me proposent de lancer immédiatement les travaux de la deuxième tranche conditionnelle dont le coût s'élève à 3 300 000 Francs, et financés de la manière suivante :

- Ministère de l'Environnement / 50 % .....	1 650 000 F
- FIDOM / 10 % .....	330 000 F
- Département / 10 % .....	330 000 F
- Commune / 30 % .....	990 000 F
	<hr/>
TOTAL .....	3 300 000 F

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le financement ci-dessus ;
- de m'autoriser :

- \* à solliciter les subventions ainsi que l'emprunt,
- \* à lancer les travaux correspondants.

Je mets la question aux voix.

-----

Le secrétaire donne lecture des avis des Commissions.

La Commission des Travaux Publics émet un avis favorable.

La Commission des Finances est favorable.

Il s'agit du complément de financement de la première tranche.

---

**Décision du Conseil Municipal**

Le rapport et les avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.

---



Monsieur GERARD G. quitte la salle (19 H 17).

LE MAIRE : Il s'agit à terme d'endiguer toute la Ravine du Chaudron jusqu'à son débouché en mer. La première tranche porte sur le tronçon Pont Triolet - S.I.D.R., en contrebas du terrain FOUCHEROLLES. Cette première tranche est elle-même subdivisée en trois sous-tranches : une tranche ferme qui est sur le point d'être achevée et qui comportait les terrassements généraux, c'est-à-dire le recalibrage de la Ravine et la réalisation de l'endiguement en rive gauche ; une première tranche conditionnelle dont l'ordre de service a été donné il y a à peu près un mois et demi, et qui porte sur l'endiguement rive droite de la Ravine ; et enfin, la deuxième tranche conditionnelle qui est soumise à votre examen et qui porte sur la réalisation de cinq seuils en travers de celle-ci pour éviter les affouillements de galets et ce que l'on appelle l'"érosion régressive", de façon à maintenir à la dite Ravine à peu près toujours la même pente.

M. GERARD M. : Je voudrais savoir si le Bureau d'Etudes suit régulièrement le contrôle de ces travaux.

M. FOURNEL : Cette affaire est contrôlée par la Direction de l'Equipement.

LE MAIRE : Comment cela se passe-t-il pour l'entreprise Benoît FAURE ?

M. FOURNEL : A ce niveau, il y a eu une acquisition de terrain. Monsieur FAURE n'était pas, je crois, propriétaire lui-même. Il s'agissait de Monsieur VIRAPIN Oudin à qui on a acheté une parcelle de terrain, de la même façon que la Société Blanche BIRGER nous en a cédé une partie. Il y aura une récupération de terrain sur le CERF de l'ordre de 5 000 m2, me semble-t-il.

M. CHANE KUNE : L'entreprise FAURE avait bien empiété à ce niveau-là, alors !...

M. FOURNEL : Oui. L'Equipement avait du reste, dès le départ du projet, un tracé très précis du domaine public fluvial. Il est vrai que l'Entreprise avait mis du déblai (de la terre et divers) dans la Ravine, sans doute pour se protéger d'éventuelles crues, mais elle n'était pas propriétaire pour autant. C'est Monsieur VIRAPIN Oudin qui l'est.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et les avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.